

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2026-011

SÉANCE DU : 1^{er} AVRIL 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Johanna BECKERT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) ; Mme Martine BIARD ; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Nicole BRIAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Alain PAUTROT ; M. Claude LARDY ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Benoît DESACHY ; Mme Nathalie MAYEN ; Mme Maryse BODDELE ; M. Jean-Claude MICHEL ; M. Vincent RAFFARA ; M. Benoît SÉCHET ; M. Yoann STUCK ; M. Gonzague ZIEGLER ; Mme Johanna BECKERT ; Mme Nathalie CORNET ; M. Jérôme FRANÇOIS ; M. Damien JACQUEMONT.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Émile COHEN donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) ; Mme Nicole COHEN donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (Maire).

Membre absent : Mme Patricia GARCIA

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absent : 1

OBJET MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION

La Commune d'Écully avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

D'après l'article R. 2123-23 1° du code général des collectivités territoriales, dans les Communes qui avaient cette qualité de chef-lieu de canton, les majorations d'indemnités de fonction des élus peuvent s'élever au maximum à 15 %.

Il est proposé d'appliquer la majoration de 15% à laquelle peuvent prétendre le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret modifié n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026, relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal se prononce sur l'application des majorations ;

Vu le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités alloués aux membres du Conseil municipal annexé à la présente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Décide, qu'à compter du 1^{er} avril 2026, la majoration de 15 % soit appliquée aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du Maire ;
- Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et suivants chapitre 65.

Ainsi délibéré,

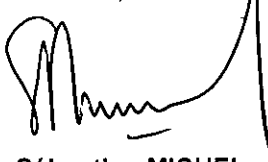
A Écully, le 1^{er} avril 2026

La Secrétaire,

Johanna BECKERT



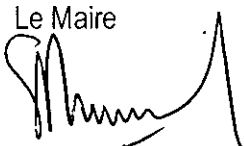
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le
Le Maire

11 AVR. 2026



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-21690811-20260401-DELB_2026-011-DE
Date de télétransmission : 11/04/2026
Date de réception préfecture : 11/04/2026

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX BÉNÉFICIAINT D'UNE DÉLÉGATION DE FONCTION À COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2026

**VALEUR DU POINT AU 1^{er} AVRIL 2026 : 4,92 € (valeur au 1^{er} juillet 2023)
INDICE BRUT : 1027**

Plafond légal des indemnités au 1^{er} AVRIL 2026 (en €) : 13 359,20 € Plafond légal majoré des indemnités au 1^{er} AVRIL 2026 (en €) : 15 363,08 €

Les valeurs en euros ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction de la valeur du point d'indice et des taux de cotisations

CALCUL	Taux (en % de l'indice 1027)	Ind. Mens. Brute non majorée sans l'indemnité de canton (en €)	Nombre	TOTAL (en €)	Avec majoration 15% (en €)
MAIRE	55 %	2 260,79	1	2 260,79	2 599,90
ADJOINT	23,12 %	950,35	9	8 553,17	1 092,91
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	8,23 %	338,30	6	2 029,77	389,04